Informations de base

2006/2158(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	14/09/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0026/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0103/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0117/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		

24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2158(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42408

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.437	09/02/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE382.437	28/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.400	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0103/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0117/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0026/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2008/0515
JO L 187 15.07.2008, p. 0106 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

2006/2158(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

2006/2158(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne pour l'environnement.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **32,144 Mios EUR** engagés à hauteur de 32,062 Mios EUR et payés à hauteur de 26,137 Mios EUR. De ce montant général, 5,995 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 12.000 EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable de l'Agence de l'environnement, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire pour l'exercice 2005, la Cour indique que l'Agence a engagé la quasi-totalité des crédits inscrits à son budget pour l'exercice 2005. Toutefois, on observe que le taux de report des engagements pour ses activités opérationnelles (titre III) est élevé (plus de 30%). La Cour estime que l'Agence devrait veiller à réduire le volume des reports dont la gestion obère celle des crédits de l'exercice suivant, ce qui, par la suite, génère des retards d'exécution, voire les amplifie.

La Cour indique encore que :

- la description des systèmes de contrôle interne fait défaut ;
- les ordonnateurs n'ont pas formalisé la description des systèmes qu'ils utilisent pour fournir ou justifier les informations comptables ;
- le rapport annuel d'activités de l'ordonnateur est lacunaire (information insuffisante sur les résultats des activités de l'année par rapport aux objectifs fixés, aux risques associés, …),
- les critères de sélection de certains recrutements d'agents temporaires n'étaient pas conformes aux dispositions du statut des autres agents des Communautés ;
- les critères d'évaluation de certains marchés étaient insuffisants.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que le taux de report des engagements a été réduit progressivement au cours des dernières années et est descendu à 31% pour le titre III (activités opérationnelles) en 2005. Elle signale que la plupart des contrats figurant sous ce titre (ex. : contrats avec les centres thématiques), permettent le déroulement des travaux jusqu'à la fin de l'exercice civil, les livraisons et paiements finaux étant reportés à l'exercice suivant jusqu'à concurrence de 30%. Dans ces circonstances, l'Agence estime qu'il est difficile de réduire le volume des reports du titre III.

Elle indique que les systèmes de contrôle interne ont été développés au cours de 2006.

En ce qui concerne les rapports d'activités : en 2003 et 2004, l'AEE a tenté d'englober les exigences du rapport annuel d'activités dans le cadre du rapport annuel tel que requis conformément au règlement de base de l'Agence. L'AEE n'y est pas parvenue et, dès lors, depuis 2005, elle élabore deux rapports différents, envoyés à la Cour, le 15 juin 2006.

Elle signale enfin que, depuis 2006, les critères de sélection des candidats ont été affinés et que toutes les procédures de passation des marchés ont été renforcées.

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

2006/2158(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (7,9 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 5,8 Mios EUR (soit, 74%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 7,6 Mios EUR et qu'un montant de 400.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **reports de crédits** : le Conseil constate une fois encore que les problèmes liés aux crédits reportés subsistent pour les activités opérationnelles de l'Agence. Par conséquent, il l'invite à prendre des mesures appropriées pour améliorer l'exécution du budget en ce qui concerne le principe d'annualité. Il rappelle que le budget doit se fonder sur des besoins réalistes et sur les exécutions passées ;
- **contrôle interne** : le Conseil invite l'Agence à remédier aux insuffisances relevées par la Cour dans ses systèmes de contrôle interne et son rapport annuel d'activités. Il l'engage à faire une description de ses systèmes de contrôle interne ;
- **recrutement** : le Conseil invite l'Agence à remédier aux insuffisances observées dans l'application du statut, notamment pour ce qui est des critères de sélection adoptés pour le recrutement d'agents temporaires, ainsi qu'aux insuffisances relevées en matière de marchés.

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

2006/2158(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1ère portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2ème portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des

comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement invite l'Agence à veiller à une réduction des reports de crédits d'une année sur l'autre, sachant que le volume des reports a été très important dans le cas de l'Agence (quelque 30% des engagements contractés pour ses activités opérationnelles).

Parallèlement, le Parlement demande à l'Agence d'améliorer ses systèmes de contrôle internes et d'étayer ses informations comptables. Il constate des imperfections dans le rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et relève certaines incohérences dans les procédures de recrutement du personnel. Le Parlement demande dès lors des améliorations dans tous ces domaines ainsi que le respect strict des critères d'évaluation dans les procédures de passation de marchés.

Se félicitant des activités de l'Agence, qui se révèle être une source d'information environnementale importante pour l'ensemble des institutions de l'UE, le Parlement se félicite de la publication du rapport intitulé: "L'environnement européen: état et perspectives 2005" et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour développer encore ses méthodes de communication. Il se félicite en particulier du rôle de catalyseur du débat public sur les grandes questions environnementales en cours ainsi que du rôle clé de l'Agence dans l'évaluation de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE.

Le Parlement invite tout particulièrement l'Agence à développer ses travaux d'évaluation d'impact environnemental et demande qu'à compter du 1er janvier 2010 (puis tous les 5 ans), l'Agence réalise une évaluation externe indépendante de ses travaux et de ses méthodes de travail. Á l'issue de cette évaluation, l'Agence devrait présenter à la Commission et au Parlement (mais aussi sur Internet) une série de recommandations sur des éventuels changements à envisager dans ses méthodes de travail.

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

2006/2158(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/515/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

2006/2158(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2005

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à **32,1 Mios EUR** en 2005 (contre 31,1 Mios EUR en 2004) constitué à 84% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (DK) compte 115 postes dont 107 effectivement occupés + 34 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires), soit 115 personnes effectives (comme en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 14,5 Mios EUR.

En 2005, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- lancement du rapport sur l'état, l'évolution et les perspectives de l'environnement «The European environment: state and outlook 2005»,
- mise en œuvre des indicateurs de base sur l'état de l'environnement comme part opérationnelle du système d'information environnementale de l'AEE,
- lancement de l'activité «Streamlining European 2010 Biodiversity Indicators»,
- lancement de 2 centres «thématiques nouvelles» sur la biodiversité et sur la gestion des ressources et des déchets,
- séminaires organisés dans le cadre de la présidence du Conseil,
- assistance pour l'harmonisation des données,
- gestion du réseau d'information EIONET (European Environment Information and Observation Network).

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : http://www.eea.europa.eu/documents